

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024

Convocations adressées le : mercredi 26 juin 2024  
Nombre de délégués titulaires présents : 8  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0  
Nombre de pouvoirs attribués : 0  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 0  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU

### **Suppléants à voix délibérative :**

*néant*

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Nathalie SAVATON

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant*

### **Absents excusés:**

Frédéric AUGIS ; Christine BLET ; Christian BONNARD ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ; Aude GOBLET ; Stéphane HOUQUES ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Michel PADONOU ; Laurent RAYMOND ;

### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

C 24/07/07 - TRANSPORT – APPROBATION DE LA CONVENTION  
D'EXPERIMENTATION – PROJET TITRE UNIQUE ET PLATEFORME  
NATIONALE D'INTEROPERABILITE

Monsieur Emmanuel DENIS Président, présente le rapport suivant :

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires porte le projet national de « titre de transport unique », également appelé « projet d'interopérabilité ».

L'objectif de ce projet est de favoriser le report modal et de diminuer l'empreinte globale des déplacements, en facilitant les chainages de déplacements.

Deux composantes intègrent ce projet :

- le déploiement d'une plateforme nationale d'interopérabilité ;
- le déploiement d'une application mobile.

Ce projet sera réalisé en deux phases :

- 1- une phase d'expérimentation : les AOM partenaires seront en lien avec la DGITM afin de déployer le titre unique et la plateforme internationale d'opérabilité.
- 2- une phase « nominale » : cette seconde phase interviendra en cas de succès de l'expérimentation, avec une mise en place préalable d'une structure de gouvernance et d'un modèle financier pérennes.

La convention en pièce jointe de la présente délibération a donc pour objectif de fixer les conditions et les modalités de coopération entre la DGITM et les AOM partenaires dans la phase d'expérimentation, consistant à lancer le Projet « Titre de Transport Unique et Plateforme Nationale d'Interopérabilité » et à en déterminer sa pérennité.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

Le secrétaire de séance,



Franck MAZET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Pour le Président et par  
délégation,



La Directrice,

Soazic LE GUEN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.